

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0649**

commune (s) : Charly - Vernaison

objet : Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

**Commission permanente du 11 janvier 2016****Décision n° CP-2016-0649**

objet : **Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le 22 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a notifié au groupement d'entreprises solidaire composé de BEYLAT TP (mandataire) et SADE CGTH, le marché de travaux n° 2013-176 portant sur la réhabilitation de la route des Condamines - lot n° 2 assainissement - eaux pluviales, sur les Communes de Charly et Vernaison.

Lors de l'exécution de ces travaux, un important orage est survenu le dimanche 28 juillet 2013, provoquant l'inondation de nombreux riverains et d'importants dommages sur les ouvrages déjà réalisés par le groupement. Ce dernier a alors dû intervenir le jour même pour mettre en sécurité le site et réaliser des mesures conservatoires. Il a ensuite dû entreprendre de nombreux travaux rendus indispensables du fait de l'orage, non prévus initialement.

En parallèle, les parties ont dû diligenter des expertises amiables pour déterminer les causes du dommage et l'évaluation du préjudice de chacun.

Une fois les travaux terminés, la réception a été prononcée sans réserve le 10 novembre 2013, avec effet au 15 mai 2014. La procédure d'établissement du décompte général et définitif (DGD) a alors pu débuter.

Après rejet du projet de décompte final par la Métropole, les parties sont entrées en discussion afin de trouver une solution amiable à ce différend et d'arrêter, d'un commun accord, le décompte général et définitif (DGD) du marché n° 2013-176.

Le protocole a pour objet (pris en application des articles 2044 et suivants ainsi que 2052 du code civil) a pour objet :

- de clôturer définitivement le différend entre les parties,
- de prévenir tout litige à naître au titre des travaux objet du marché portant sur la réhabilitation de la route des Condamines - lot n° 2 assainissement - eaux pluviales, sur les Communes de Charly et Vernaison.

Il définit également les concessions réciproques de chacune des parties : au regard de la difficile définition de la part de responsabilité de chacune des parties dans la survenance du sinistre du 28 juillet 2013, la Métropole de Lyon accepte de régler au groupement titulaire, les dépenses réellement engagées relatives aux surcoûts engendrés par celui-ci, à hauteur de 40 478,96 €, conformément à l'article 3 du protocole.

Ce montant n'est pas soumis à la TVA et n'est pas révisable.

En contrepartie, le groupement titulaire accepte de réduire sa demande de rémunération complémentaire telle que présentée dans son mémoire en réclamation à la somme de 40 478,96 € HT.

En conséquence et sans reconnaissance de responsabilité, les parties décident :

- d'arrêter le décompte général et définitif du marché n° 2013-176, selon les conditions définies dans le protocole ci-joint, en intégrant partiellement la demande indemnitaire présentée par le groupement dans son projet de décompte final et dans son mémoire de réclamation ;

- de répartir pour moitié entre le groupement et la Métropole, cette demande indemnitaire ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre le groupement BEYLAT TP/SADE CGTH et la Métropole de Lyon pour arrêter le décompte général et définitif du marché n° 2013-176 - lot n° 2 - assainissement - eaux pluviales,

b) - l'indemnité d'un montant de 40 478,96 € à verser au groupement d'entreprises BEYLAT TP/SADE CGTH.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel entre les parties.

3 - **Le montant** total à payer au titre du présent protocole d'accord transactionnel sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 au titre de l'opération n° 0P21O2189, compte 6718 de la section de fonctionnement pour un montant de 40 478,96 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.**